

# **COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES**

## **Informations préliminaires pour les classements**

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## **Demande d'Avis Préalable éclairage avec un passage en LED**

- Néant

## **Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA**

- Néant

## **Vérifications initiales ou décennales des installations**

- Gymnase de l'Europe de Chatillon sur Chalaronne NNI 010939901 -rapport à effectuer par la CFTIS.
- Gymnase de Saint Denis les Bourg NNI 013449901 – rapport à rédiger par la CRTIS.
- Terrain de Beach Soccer de Saint Etienne du Bois NNI 013506601 – rapport à effectuer par la CFTIS.

## **Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages**

- Eclairage du stade municipal 2 de Péronnas NNI 012890102 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue – attente de classement.

## **Prochaines programmations**

- Terrains Claudius Joinin 1 et 2 de Saint Trivier sur Moignans NNI 013890101 et NNI 013890102
- Stade municipal de Dortan NNI 011480101
- Stade municipal Jérôme Brevet de Messimy NNI 012430101
- Stade Henri Fléchon de Bourg en Bresse NNI 010530301

Pour la CDTIS : JF JANNET